

Compte-rendu

Conseil d'administration du 19 mars 2021

Nombre de membres : 9

Présents : 7

Absents et excusés : 0

Procurations : 2

Le 19 mars 2021, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Feyzin dûment convoqués le 12 mars 2021, se sont réunis en session ordinaire, Salle des mariages à 16 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Présidente.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Claudine Caraco, René Farnos, Maria Ferreira, André Floris, Béatrice Mouton, Marie-Claude Giroud

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Mireille Sanchez à André Floris, Denise Chanellière à Marie-Claude Giroud

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 février 2021 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Décision modificative n°1

La Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits pour l'exercice 2021. Ces modifications comportent des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-autorise la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.

N° 2 : Produits irrécouvrables

La Présidente expose au Conseil d'Administration que Madame le Receveur Municipal n'a pas pu recouvrer les titres des débiteurs énoncés ci-dessous pour un montant total de 1 692,21€.

Elle nous demande par conséquent de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des débiteurs suivants :

Titres	Montant
2020 T-96-1	21,05
2019 T-159-1	70,80
2020 T-26-1	29,50
2019 T-140-1	41,30
2019 T-39-1	14,85
2018 T-120-1	0,01
2013 T-700100000188-1	1514,70

Il est demandé au Conseil d'Administration de décider de prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant. Les crédits sont inscrits au Budget 2021. L'écriture comptable sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeurs ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant. Les crédits sont inscrits au Budget 2021. L'écriture comptable sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeurs ».

Fait à Feyzin, le 19 mars 2021

